

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 15 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS: L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON – J. JOUANIN
D. DEPLANQUE – D. GUERRY – R. BOBET – V. GIANNOTTI
A. SONZINI – E. BRIAND – J. LE SAGER – P. GUIOT –
F. BEAUDONNET – G. PETIT – C. DURIN – H. PENCHAUD
A. DECLERCQ – L. HOBIN-SANCHEZ – G. MARIN –
M-F. RANVIER – Y. BOURGOIS – C. BOUCHARD –
F. PETITBON – F. MEGRET – J.P. HAKIZIMANA

ABSENTS EXCUSES : A.F. PUGLIESE donne pouvoir .. à L. HOBIN-SANCHEZ
M. GALLIZIA " " à R. BOBET
C. BEAU " " à D. DEPLANQUE
G. BOUISSONNIE " " à P. CERIZAY
C. BOUCHARD " " à L. WALKER

ABSENTS : J. GUYARD – N. JAHIER – T. FROMENTIN

A 20 h 50, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Cathertine DURIN est nommée secrétaire de séance.

**1. Approbation des orientations politiques de Développement durable –
Agenda 21 local**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio De Janeiro en 1992;

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial pour le Développement durable à Johannesburg en 2002;

Vu la Stratégie Nationale de Développement durable pour la période 2010/2013;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux;

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français approuvée par décret du 1^{er} Ministre du 27 avril 2011 approuvant la Charte;

Vu la délibération n°203 du 23 mars 2009 du Conseil Municipal décidant du lancement de la démarche Agenda 21;

Vu la présente note de synthèse,

Considérant les enjeux déterminés par le diagnostic partagé Agenda 21 et l'identification des orientations et objectifs stratégiques de la politique communale en matière de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les orientations politiques de développement durable déterminées dans le cadre de l'Agenda 21 local.

2. Prescription de la Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P) et définition des modalités de concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les dispositions du Chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la réglementation communale en vigueur est inadaptée depuis la mise totale du territoire en Parc Naturel Régional du Gâtinais, et qu'il s'agit notamment :

- de concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- de prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique, même dans un lieu protégé comme le PNR, en réintroduisant quelques formes limitées de publicité comme celle apposée sur mobilier urbain ;
- de préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

1. **DECIDE DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur tout le territoire communal, conformément aux articles L. 581-14 et suivants du Code de l'Environnement ;
2. **DECIDE DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-6 et suivants et R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
3. **DECIDE DE FIXER** les modalités de concertation prévues de la façon suivante :

- information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans son journal local, par l'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- possibilité donnée aux personnes intéressées (au sens de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements : d'adresser une demande écrite au Maire (par courriel ou courrier adressé en Mairie) s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli tout au long des travaux ou participer aux réunions techniques proposées ;
- organisation d'une réunion avec les professionnels de la publicité d'une part et d'une réunion avec les représentants des commerçants locaux ; enfin, en tant que de besoin, d'une réunion avec les associations et autres personnes qui en auraient fait la demande.

4. CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :

- au préfet du département de Seine-et-Marne,
- au Président du conseil régional d'Ile-de-France,
- au Président du conseil général de Seine-et-Marne,
- au Président de Parc naturel du Gâtinais français,
- au Président de la Communauté de Commune Seine-Ecole,
- au Maire de la commune de Pringy,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- au Président de la Chambre de Métiers de Seine-et-Marne,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- à la Police Intercommunale,
- à M. le Commissaire de la Police Nationale,
- à M. le Directeur des Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans (désignation d'un journal diffusé dans le département),
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3. Engagement de la commune pour la réalisation d'un atlas sur son territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le comité syndical du 31 janvier 2011 désignant le Parc en tant que Maître d'ouvrage pour la réalisation des atlas pluri-communaux ;

Considérant la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant la réunion de présentation et d'échange, durant laquelle le Parc a exposé les objectifs de la démarche qui consiste à fournir aux communes des outils de connaissance et à établir des

propositions pour accompagner leur développement dans le respect des identités paysagères, patrimoniale et de l'environnement (approche pluri-communale). Et qui vise également à accompagner les communes dans le cadre de leur compétence en urbanisme notamment l'élaboration des documents d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de solliciter le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, pour la réalisation d'un atlas sur son territoire.

4. Signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la charte de gestion écologique des espaces communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en matière de Développement Durable,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en vue de la rédaction de son AGENDA 21 local,

Considérant la volonté de la ville de garantir une bonne qualité de l'environnement (réduction de l'utilisation des pesticides et des amendements pour l'entretien des espaces communaux, mise en place d'une gestion plus respectueuse des équilibres écologiques sur les espaces communaux).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et la Ville pour la charte de gestion écologique des espaces communaux.

5. Attribution du legs Haracopos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 8 novembre 2011,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer le revenu du legs Haracopos, soit 72 Euros à la personne désignée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qui est Madame ROUTIER.

6. Convention de raccordement des réseaux d'assainissement, d'une opération située sur le site des Mouillères à Pringy, au réseau d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry

Il est décidé de retirer la délibération et de la réinscrire au prochain Conseil Municipal.

7. Municipalisation des voies du lotissement « Le Clos de Saint-Fargeau »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 06 octobre 2010 de la société immobilière Arténova qui souhaite rétrocéder à la collectivité les voies de leur lotissement « le Clos de Saint-Fargeau »,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005,

Vu l'article L 141-3 du code de la Voirie routière,

Vu le plan parcellaire établi par le géomètre,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le plan de division conformément au plan parcellaire,
 - **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle N° 37 comportant notamment les rues suivantes :
 - . Rue Galilée
 - . Rue Nicolas Copernic
- ainsi que tous les réseaux et ouvrages attenants à ces rues à l'exception des espaces verts qui restent la propriété des co-lotis.

8. Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF IF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2007 approuvant la convention d'intervention foncière dite « convention pré-opérationnelle d'impulsion » entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF IF),

Vu la présente note de synthèse,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale joint à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2010.

9. Transferts d'actifs – Budget annexe Bords de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 08 décembre 2011,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif Bords de Seine,

Vu l'obligation de transfert des actifs enregistrés au budget principal, vers le Budget annexe **Bords de Seine,**

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (F. PETITBON, F. MEGRET, J.P. HAKIZIMANA) :

- **APPROUVE** les écritures suivantes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 104 895 €
- Section d'investissement : 104 895 €

Les mouvements budgétaires sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

10. Transferts d'actifs - Budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 8 décembre 2011,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires inscrites au budget ville 2011,

Vu l'obligation de transfert des actifs enregistrés au budget principal, vers le Budget annexe
Bords de Seine,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(F. PETITBON, F. MEGRET, J.P. HAKIZIMANA) :**

➤ **APPROUVE** les écritures suivantes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 104 895 €

Les mouvements budgétaires sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

11. Transformation de poste d'un agent contractuel Psychologue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet en tant que psychologue,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Vu le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse,

Vu le budget communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
(F. PETITBON, F. MEGRET) :**

- **AUTORISE** la création un emploi de psychologue au sein de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2012,
- **AUTORISE** le recrutement dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée d'un an, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de psychologue clinicien,
- **DIT** que l'agent sera rémunéré à l'acte et percevra une rémunération sur la base de 50 % de la valeur des lettres clés des codifications des actes médicaux fixés par la Caisse d'Assurance Maladie,

- **PRECISE** que le praticien exercera des consultations individuelles mais sans être attaché à une équipe assurant des suivis éducatifs. Au même titre que dans un cadre privé il percevra, comme les autres praticiens du centre municipal de santé, une rémunération directe de ses patients.

12. Création de postes et actualisation du tableau des emplois permanents au 15 décembre 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2011-10 du 27/04/2011,

Vu la délibération n° 2011-15 du 30/06/2011,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Vu le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse,

Vu le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (F. PETITBON, F. MEGRET) :

- **APPROUVE** les créations des postes suivants :
- 3 postes d'adjoint technique 2ème classe temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique 2ème classe 16/35ème
 - 1 poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi susvisés sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- **APPROUVE** le tableau en annexe des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité.

13. Remboursement de frais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de rembourser Monsieur Jean-Pascal Ruiz qui a fait l'avance des frais pour un montant de 359,36 €, par mandat administratif, imputation 618-5.

14. Demande de soutien financier au Conseil Régional d'Île-de-France et au Centre National de Cinématographie pour l'équipement numérique de la salle Catherine Deneuve

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet d'équipement numérique de la salle Catherine Deneuve,

Considérant la volonté du Conseil Régional et du CNC de faciliter les salles à s'équiper en numérique,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE M. le Maire :**

- à solliciter auprès du Conseil Régional et du CNC un soutien financier s'élevant respectivement à 22 905 € HT et 46 000 € HT ;
- à signer toute pièce afférente à ces demandes.

15. Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts de Moulignon

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du monument aux morts de Moulignon,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais pour la protection du patrimoine funéraire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un subventionnement auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais pour la rénovation du monument aux morts de Moulignon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

16. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société des Eaux de l'Essonne, en date du 25 juin 1999, afin d'assurer le Service Public d'eau potable, et son avenant n°3 de juillet 2011, portant son échéance au 23 janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 octobre 2010, relatif à la passation d'une nouvelle Délégation de Service Public,

Vu la délibération du 21 octobre 2010, approuvant le principe de Délégation du Service Public d'Assainissement,

Vu l'avis d'appel public à candidatures lancé le 31 août 2011,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 26 octobre sur les candidatures,

Vu la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service jusqu'au terme de la procédure de consultation,

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation pour une durée de deux mois supplémentaires le contrat d'affermage du Service Public Eau, sur la base des conditions économiques du contrat actuel. L'échéance du contrat d'eau potable sera ainsi portée au 23 mars 2012.

17. Avenant n°11 au contrat RGC – Transmission universelle de patrimoine de RGC dans SFRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession signé le 09 décembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité, pour les raisons exposées dans la note de synthèse, de modifier le nom du titulaire du contrat de concession,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de valider le principe de l'avenant numéro 11 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les sociétés RGC Restauration et SFRS le dit avenant.

18. Revalorisation des tranches de revenus de quotients familiaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la revalorisation de l'indice du coût de la vie à hauteur de 1,7%,

Vu la volonté municipale de faire évoluer les quotients en relation avec l'augmentation de cet indice,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de valider le nouveau tableau des quotients familiaux :

Quotients familiaux	Tranches de revenus 2011
A	0 € - 4559 €
B	4560 € - 7366 €
C	7367 € -10307€
D	10308 € - 15445 €
E	15446 € et plus
Extérieurs	Extérieurs

19. Tarification 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les propositions de tarification applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, pour l'ensemble des tarifs suivants :

20. Tarifs dentaires 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003, approuvant l'adhésion de centre municipal de santé au volet commun de l'Accord National entre les Centres de Santé et les Caisses d'assurances Maladie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004, approuvant l'adhésion du Centre de santé à l'option conventionnelle relative à la coordination des soins dentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **ADOPTE** les propositions de tarification conformément à la grille ci-annexée.

21. Attribution de subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 régissant les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), rendant obligatoire l'établissement d'une convention qui en définit les modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Vu le budget primitif 2011, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations dans le tableau figurant ci-dessous.
- **DECIDE** que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.
- **ACCEPTTE** que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

Associations	Fonctionnement	Exceptionnelles		Total	Imputation
		Aide à l'emploi	Sorties Matériel		
Comité des Œuvres Sociales	1 000 €			1 000 €	520314
COMT Tennis de table			150 €	150 €	406574
Total	1 000 €		150 €	1 150 €	

22. Avances de subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 régissant les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), rendant obligatoire l'établissement d'une convention qui en définit les modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les crédits ouverts sur l'exercice 2011, considérant la nécessité de verser des avances de subventions aux associations, ses avances seront inscrites au budget primitif 2012,

Vu la présente note de synthèse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
(F. PETITBON) :**

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations dans le tableau figurant ci-dessous.
- **DECIDE** que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.
- **ACCEPTE** que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

Associations	Fonctionnement	Imputation
Avenir Gymnastique	900 €	406574
Cyclisme CCPP	900 €	406574
Escalade Degré +	500 €	406574
Escrime	300 €	406574
Football USP	4000 €	406574
Handball HBCT	2800 €	406574
Judo	700 €	406574
Karaté	200 €	406574
Planète harmonie 77	500 €	406574
Rugby	200 €	406574
Spirales	600 €	406574
Tennis TCF	500 €	406574
Tennis de table COMT	1000 €	406574
Triathlon	200 €	406574
Office de tourisme	19 000 €	4226574
Fermembul	20 000 €	4226574
Comité des Œuvres Sociales	15 000 €	5206574
Compagnie du Proscenium	200 €	306574
Chanteclair	200 €	306574
Total	67 700 €	

23. Décision modificative n° 4 – Budget ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 8 décembre 2011,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif VILLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

(F. PETITBON, F. MEGRET) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 4 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 34 909 €
- Section d'investissement : 414 355.01 €

Les mouvements budgétaires effectués dans la décision modificative sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

24. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement par anticipation sur le budget 2012 – Budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 permettant d'engager une dépense d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal,

Considérant que certaines dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif (mars 2012) en particulier pour des délais de procédures,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2012 et DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2012 :

- Enfouissement des réseaux aériens Rue Jean Lamoureux	105 000 €
- Finition travaux 1 ^{ère} tranche Rue du Puits Beau (lot 1 et lot 2)	386 000 €
- Mise en sécurité du COSEC (intrusion et incendie)	10 000 €
- Séparation des branchements des écoles Grands Cèdres	50 000 €

25. Projet de protocole entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Économie Mixte (SEM) Aménagement 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 25/01/2007,

Vu le protocole d'accord joint à la présente délibération,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant l'évolution du contexte économique impactant l'évolution du marché immobilier depuis 2007 et conduisant de fait à modifier le rythme d'engagement des opérations prévues sur les sites Splénodex, Mairie et Chapelle de la ZAC multi-sites,

Considérant la nécessité d'adapter le programme des équipements publics en particulier en optimisant leur implantation afin de mieux s'adapter aux contraintes environnementales,

Considérant la prise en compte de nouveaux programmes d'urbanisme, notamment le projet dit des Bords de Seine, jugés comme prioritaires au regard des opérations restant à réaliser sur la ZAC multi-sites,

Considérant les importantes modifications à mettre en œuvre sur le plan administratif aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC multi-sites,

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, la nécessité de résilier le traité de concession d'aménagement conclu en janvier 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- (ne prennent pas part au vote F. PETITBON, F. MEGRET, J.P. HAKIZIMANA) :

- **APPROUVE** le protocole conclu entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte Aménagement 77 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole conclu entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte Aménagement 77 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 35.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 22 décembre 2011.

La Secrétaire de séance

Catherine DURIN